

# Politique climatique des métiers financiers

Mise à jour le 26 octobre 2021



**Caisse  
des Dépôts**  
GROUPE

# Sommaire

Introduction et synthèse des engagements climat du Groupe.....	p.3
<b>1. Financer la transition écologique et énergétique.....</b>	<b>p.5</b>
<b>2. Evaluer et gérer les risques climatiques.....</b>	<b>p.7</b>
<b>3. Décarboner les portefeuilles.....</b>	<b>p.8</b>
<b>4. Encadrer les financements dans les secteurs exposés aux énergies fossiles.....</b>	<b>p.13</b>
<b>5. Renforcer l'engagement actionnarial sur le climat.....</b>	<b>p.19</b>
<b>6. Conclusion.....</b>	<b>p.19</b>
<b>7. Annexe 1 : Lignes sectorielles du Groupe Caisse des Dépôts en matière de financement du pétrole et du gaz.....</b>	<b>p.23</b>
<b>8. Annexe 2 : Décarbonation des activités opérationnelles et du fonctionnement interne du Groupe CDC (Bilan des émissions de GES)..</b>	<b>p 31</b>

# Introduction

Conformément à l'accord de Paris sur le climat, le groupe Caisse des Dépôts a l'ambition de rendre ses financements et investissements compatibles avec un développement bas carbone et résilient au changement climatique. Il place son action dans le cadre de la stratégie bas carbone française (SNBC).

Dans un contexte d'urgence climatique, **le groupe Caisse des Dépôts entend contribuer à limiter le réchauffement mondial à 1,5 °C en mobilisant l'ensemble de ses leviers d'influence en faveur du financement d'une économie bas carbone.** Pour cela, il s'engage à aligner ses portefeuilles de placements financiers, ainsi que ses financements et investissements dans des projets territoriaux et dans les entreprises françaises, sur un objectif de neutralité carbone à horizon 2050.

Par ses financements et investissements, le Groupe cherche également à accroître la résilience des entreprises en portefeuille et des territoires français aux conséquences des dérèglements climatiques.

Pour atteindre ces objectifs climatiques, le Groupe privilégie une transition bas carbone juste en luttant contre les inégalités sociales et territoriales. Il cherche, par ses financements et investissements, à limiter l'étalement urbain en renforçant l'attractivité des cœurs de ville, à développer une mobilité durable et accessible, à réduire la précarité énergétique et à accompagner les territoires en transition, tout en veillant à la qualité de leurs emplois. Relever les défis de la perte de biodiversité et des dérèglements climatiques étant imbriqués, le Groupe Caisse des Dépôts mène cette politique en développant les puits de carbone et en contribuant à atténuer les effets du dérèglement climatique sur la biodiversité.

Pour déployer ces objectifs dans le long terme, le Groupe met en œuvre **une feuille de route climatique qui s'appuie sur cinq leviers, interconnectés, et déclinés sur l'ensemble de ses classes d'actifs :**



Les piliers 1, 2, 3 et 4 sont actuellement appliqués aux investissements et financements. Le pilier 5 est appliqué aux investissements.

## Synthèse des engagements climat du Groupe

### Accroître les financements en faveur de la TEE

2020-2024 « Banque du climat » (BdT+Bpifrance) : objectif 40 Md€

2020-2024 « Pôle financier public » (CDC+Bpifrance+LBP/CNP+SFIL) : objectif 60 Md€, soit une part des financements en faveur de la TEE de 19% sur cette période.

### Evaluer et gérer les risques climatiques

Intégrer les risques climatiques dans l'ensemble des outils de gouvernance des risques

Intégrer le risque climatique dans les notations internes de crédit et les modèles prudentiels

Effectuer une cartographie des risques climatiques du bilan

Evaluer l'impact financier de scénarios climatiques

### Décarboner les portefeuilles d'investissements et financements

Le Groupe s'appuiera sur des méthodologies performantes et transparentes pour cibler la neutralité carbone de ses portefeuilles, d'ici 2040 pour LBP, 2050 pour CDC, Bpifrance et CNP Assurances.

Investissements immobiliers :

**Groupe** : 100% des actifs immobiliers sous contrôle opérationnel couverts par une cible de réduction des émissions de gaz à effet de serre compatibles 1,5°C pour le tertiaire, 2°C pour le résidentiel

- Dont **Caisse des Dépôts** : Réduction de 15% supplémentaires l'intensité carbone (en kg eq CO2/m2) de l'ensemble du portefeuille de placements immobiliers résidentiel et tertiaire de la CDC entre 2019 et 2025
- Dont **CNP Assurances** : Objectif de réduction de 10% supplémentaires de l'intensité carbone (en kg eq CO2/m2) du portefeuille immobilier en direct de CNP Assurances entre 2019 et 2024

Autres cibles **Caisse des Dépôts** :

- **100%** des nouveaux développements de bureaux et d'établissements de santé de plus de 5000 m<sup>2</sup> dotés d'une certification environnementale ou d'un label énergétique dès 2021
- 100% de ses immeubles de bureaux neufs (>5000 m<sup>2</sup>) au moins niveau RT 2012 -20% dès 2022.
- **50%** des nouveaux développements résidentiels à partir de 2022 faisant l'objet d'une certification ou d'un label environnemental

Investissements dans les infrastructures : Cotation extra-financière (dont impact climat) de la Banque des Territoires alimente la prise de décision sur les nouveaux flux et allocations thématiques (objectifs 2020-2024 : 8 000 MW d'énergie renouvelable installée, 50 000 bornes de recharges) pour une sélectivité accrue des nouveaux engagements.

Investissements dans les entreprises :

**Groupe** : neutralité carbone d'ici 2050 afin de suivre une trajectoire compatible avec l'accord de Paris, se traduisant par des objectifs de réduction d'empreinte carbone (scopes 1 et 2) :

-**CDC** : -20% entre 2019 et 2025 pour le portefeuille actions cotées et d'obligations d'entreprises de la CDC

-**CNP Assurances** : -25% entre 2019 et 2024 pour le portefeuille actions cotées et obligations d'entreprises

-**LBP** : réduire de -1,39°C la température du portefeuille actions et obligations d'entreprises

Investissements dans les émetteurs souverains : suivi de l'engagement des Etats dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CDC)

Prêts corporate (LBP) : réduction de 1,3°C pour le Scope 1 et 2 à l'horizon 2040, soit une température de 1,75°C contre 3,05°C à fin 2019

### Encadrer les financements dans les secteurs exposés<sup>1</sup> aux énergies fossiles

	Charbon	Gaz de schiste	Sables bitumineux	Pétrole et Gaz de la zone Arctique	Hydrogène propre / biogaz / biocarburants	Pétrole et gaz conventionnels	Torchage de routine	Emissions de méthane	Trajectoires CO2 net Zero
Exclusion	✓	✓	✓	✓					
Lignes d'engagement actionnarial	✓ (sous le seuil d'exclusion)	✓	✓	✓	✓	✓			
Influence sur la sélection					✓	✓	✓	✓	✓

### Renforcer l'engagement actionnarial sur le climat

Investissement en direct dans des entreprises : stratégie de transition ambitieuse et compatible avec une trajectoire +1.5°C, transparence, objectif quantitatif de réduction des émissions de GES concourant à l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris et de la neutralité carbone à 2050, gouvernance adaptée.

Investissements via des fonds : l'Etablissement public et Bpifrance accompagnent le marché des fonds d'actifs cotés et non cotés dans le renforcement de l'intégration du changement climatique dans les décisions de gestion

<sup>1</sup> Les secteurs couverts sont détaillés dans ce document.

# 1

## Financer la transition écologique et énergétique

Le groupe Caisse des Dépôts favorise la transition vers une économie résiliente et sobre en carbone **en orientant ses investissements et financements vers des projets bas carbone**, dont :

- la mobilité durable ;
- la production d'énergies renouvelables, le stockage et les réseaux intelligents ;
- la construction et la réhabilitation immobilière à haute performance énergétique ;
- les entreprises de la transition écologique et énergétique (TEE) et l'accompagnement de décarbonation des entreprises industrielles.
- l'économie circulaire et la performance des réseaux d'eaux

**Le Groupe** (incluant La Banque Postale et SFIL) se fixe pour objectif de consacrer **60 milliards d'euros au financement de la transition entre 2020 et 2024, soit une cible de part des financements en faveur de la TEE de 19% du montant total des financements.**

Ainsi :

- Selon sa doctrine d'intervention, **la Banque des territoires** se mobilisera tout particulièrement pour accompagner les territoires dans leur transition, qui doit être juste et inclusive. La Banque des territoires déploie une large gamme d'offres et de services visant à la fois la préservation des équilibres écosystémiques et climatiques de la planète, l'adaptation au changement climatique, et la limitation des impacts négatifs environnementaux, tout en développant l'attractivité et la mise en réseau des territoires.
- Le métier **Gestions d'actifs de l'Etablissement public** participe au financement de la TEE en investissant dans des obligations vertes, dans l'immobilier très performant énergétiquement et dans des forêts gérées durablement.
- **Bpifrance** finance, accompagne et soutient les projets d'énergie renouvelables, les entreprises de la transition écologique et énergétique (et particulièrement les écotecnologies), les investissements en faveur du climat et de l'environnement et les investissements générateurs d'économie d'énergie, en crédit, en fonds propres directs et indirects, en national et à l'international.<sup>[1]</sup>
- A l'étranger, le véhicule d'investissement **STOA**, créé en partenariat avec l'AFD pour intervenir en fonds propres dans des projets d'infrastructures à forte composante primaire et développement en Afrique, en Amérique du Sud/Caraïbes et en Asie du

<sup>[1]</sup> Notamment via Assurance Export, en agissant au nom et pour le compte de l'Etat.

Sud/Sud-Est, doit consacrer un minimum de 30% des montants totaux investis à des projets à co-bénéfices climat.

- Le dispositif **SFIL/La Banque Postale (LBP)** poursuit son accompagnement des investissements à finalité environnementale des collectivités territoriales avec un objectif d'octroi de financements verts d'au moins **2 Mds sur la période 2020-2024**.
- A ces financements SFIL/La Banque Postale, s'ajoutent ceux de **CNP Assurances**, désormais filiale de LBP, qui multipliera par deux ses encours d'investissements verts, de **10 Md€ à 20 Md€ entre fin 2018 et fin 2023**.

Les flux de financements ainsi mobilisés par le Groupe sont identifiés selon la méthode internationale développée par les institutions publiques de développement, IDFC<sup>2</sup>, et progressivement selon la **taxonomie européenne** des actifs durables. Ils font l'objet d'une publication annuelle dans son reporting institutionnel, faisant l'objet d'une certification par ses commissaires aux comptes.

---

<sup>2</sup> <https://www.idfc.org/>

# 2

## Evaluer et gérer les risques climatiques

Le groupe Caisse des Dépôts intègre les risques climatiques dans ses dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques. Pour l'Etablissement public, Bpifrance, la SFIL et la Banque Postale, cet objectif se décline selon 4 principaux piliers :

- **Renforcer le corpus normatif portant sur le risque climatique**, par une intégration explicite de ces risques dans l'ensemble des outils de gouvernance des risques (Charte groupe de gestion des risques, Principes d'Organisation du Contrôle Interne, cartographies des risques, appétit au risque etc.).
- **Intégrer le risque climatique dans les notations internes de crédit et les modèles prudentiels**, par l'étude des risques ou opportunités de transition, et de la vulnérabilité des actifs pour une meilleure évaluation des probabilités de défaut et des besoins en fonds propres.
- **Coter le risque climatique à l'échelle de son bilan**, en développant les indicateurs actuels (émissions carbone des portefeuilles financiers, labellisation et consommation énergétique des portefeuilles immobiliers, etc.) afin de couvrir l'exhaustivité des actifs en bilan et d'améliorer les analyses de risque (intensité, concentration, vision prospective, quantification). D'ici fin 2021, le Groupe se dotera d'un dispositif d'évaluation et de quantification financière des risques climatiques des actifs détenus dans les bilans des entités financières et immobilières du Groupe
- **Evaluer l'impact de scénarios globaux** (pour les horizons moyen à long terme), et étudier la sensibilité à des risques spécifiques (pour les horizons court à moyen terme) : réalisation de mesures de sensibilité sur la valorisation de différentes classes d'actifs et participation aux premiers exercices de stress test climatique de l'ACPR menés en 2020. .

# 3

## Décarboner les portefeuilles

Le groupe Caisse des Dépôts se fixe comme objectif de contribuer, via ses interventions financières, à la **décarbonation progressive de l'économie réelle** en commençant par l'ensemble de ses portefeuilles de placements, et progressivement par ses portefeuilles de financements.

### Une trajectoire vers la neutralité carbone

Le Groupe (CDC, Bpifrance, La Banque Postale et CNP Assurances) s'appuiera sur **des méthodologies performantes et transparentes pour cibler la neutralité carbone de ses portefeuilles**.

En s'appuyant notamment sur l'alliance « UN convened Net Zero Asset Owner Alliance », pilotée par UNEP-Fi et les PRI, la Caisse des Dépôts, avec les membres de l'Alliance, dont CNP Assurances, et ses conseils scientifiques, a sélectionné une méthodologie pour objectiver une trajectoire permettant d'assurer la compatibilité de ses portefeuilles de placement avec un scénario 1.5°, et s'est fixée des objectifs paliers tous les 5 ans, à partir de 2025, avec des premiers résultats présentés en 2023.

**La Banque Postale**, qui est déjà neutre en carbone sur son périmètre opérationnel, s'est engagée sur une trajectoire de Zero Emission Nette à horizon 2040 sur son activité bancaire<sup>3</sup>. LBP est engagée vis-à-vis du Science Based Target (SBT) et s'appuiera sur la méthodologie SBT afin de fixer une trajectoire de décarbonation de ses portefeuilles. LBP pourra également s'appuyer sur les méthodologies développées par la Net Zero Banking Alliance pilotée par l'UNEP-FI qu'elle a rejoint en tant que membre fondateur en avril 2021.

Signataire de **l'Engagement de Montréal sur le carbone depuis 2014**, le groupe Caisse des Dépôts s'est d'ores et déjà engagé à mesurer, publier et réduire l'empreinte carbone de ses portefeuilles d'investissements.

### Investissements immobiliers

Le **Groupe** entend contribuer à limiter le réchauffement climatique à +1.5°C sur l'ensemble de ses investissements immobiliers.

#### Stock immobilier

---

<sup>3</sup> incluant la gestion pour compte propre, le financement, et l'octroi de crédit et à terme la gestion d'actifs pour compte de tiers

Pour le stock immobilier, le **Groupe** s'engage à progressivement aligner l'ensemble de ses investissements immobiliers sur des trajectoires compatibles avec le maintien du réchauffement climatique à 1,5°C selon des approches reconnues scientifiquement. Ainsi :

- La Caisse des Dépôts s'engage à réduire de 15 % supplémentaires l'intensité carbone (en kg eq CO2/m2) de l'ensemble de son portefeuille de placements immobiliers<sup>4</sup> entre 2019 et 2025, en prolongement de la cible déjà dépassée de -20 % sur la période 2014-2020. Cette nouvelle cible a été élaborée en s'appuyant notamment sur les cibles nationales d'alignement à un scénario 1,5°C définies dans l'outil Carbon Risk Real Estate Monitor (CRREM). Parallèlement, la Caisse des Dépôts vise à **réduire de 38 % la consommation énergétique primaire de ce même portefeuille immobilier de placement<sup>5</sup>** entre 2014 et 2030. Cet engagement porte pour l'Etablissement public sur les immeubles tertiaires et de logements représentant une majorité des actifs, ce qui correspond à une extension du périmètre d'engagement de la Caisse des Dépôts par rapport aux exigences réglementaires françaises.
- CNP Assurances s'engage à réduire de 10 % supplémentaires l'intensité carbone (en kg eq CO2/m2) de son portefeuille immobilier en direct entre 2019 et 2024, en prolongement de la cible précédente de -40 % sur la période 2006-2021 qui a été dépassée. Cette nouvelle cible a été élaborée en s'appuyant notamment sur les cibles nationales d'alignement à un scénario 1,5°C définies dans l'outil Carbon Risk Real Estate Monitor (CRREM).

Pour les actifs immobiliers sur lesquels le **Groupe** ne dispose pas de contrôle opérationnel, ses entités s'engagent à dialoguer avec les parties prenantes concernées (gérants, copropriétaires, occupants, ...) pour connaître la performance énergétique des actifs et inciter à l'atteinte d'objectifs de réduction compatibles avec l'ambition 1,5°C.

- Ainsi, pour l'immobilier en participation minoritaire, sur lequel elle ne dispose pas de contrôle opérationnel, la Banque des Territoires réalise un engagement actionnarial systématique pour sensibiliser les gérants et les partenaires en faveur d'actions de réduction des émissions.

### **Flux d'investissements immobiliers**

Pour ses flux d'investissements immobiliers, le groupe Caisse des Dépôts vise à **investir dans des actifs immobiliers neufs présentant un niveau de performance énergétique élevé (a minima RT2012 -20%)** et, en cas **d'acquisition d'actifs existants non performants, s'engage à la réalisation de travaux d'amélioration significative de leur performance énergétique à court terme.**

- La Caisse des Dépôts s'engage notamment à recourir à des certifications environnementales ou des labels énergétiques pour 100% de ses nouvelles acquisitions neuves en bureau et établissements de santé de plus de 5000 m<sup>2</sup> dès 2021, et à atteindre le niveau RT 2012 -20% a minima pour 100% de ses immeubles de bureaux neufs de plus de 5000 m<sup>2</sup> à compter de 2022.

Dans le cadre de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation environnementale RE 2020, le **Groupe** s'engage à réaliser des travaux d'analyse dès 2021 en vue de remettre à jour ses seuils d'analyse et de sélection, en s'appuyant également si possible sur la taxonomie européenne des activités vertes.

---

<sup>4</sup> Estimation sur la base des cibles nationales, l'analyse détaillée actif par actif restant à conduire

<sup>5</sup> Soit la totalité des immeubles détenus et gérés par l'Etablissement public, ainsi que les clubs deals dans lesquels il possède une participation d'au moins 25%

Pour les acquisitions d'immeubles existants, le **Groupe** réalise des analyses multicritères pour en connaître la performance environnementale, l'objectif étant d'inclure les actifs ainsi acquis dans la cible d'alignement prise au niveau du stock.

En outre, dans le cadre de ses activités de dette immobilière, LBP AM mène systématiquement une analyse ESG multi critères (méthodologie GREaT) pour la sélection de ses créances. Cette analyse inclut un volet sur la Transition énergétique qui prend notamment en compte l'existence d'une certification environnementale et de labels énergétiques pour la construction et/ou l'exploitation, les investissements prévus pour l'amélioration énergétique et la stratégie ESG des locataires.

## Investissements dans les infrastructures

Afin d'assurer une meilleure prise en compte de l'impact sur le climat lié aux projets d'infrastructure, la Banque des Territoires a mis en place la **démarche de cotation** qui consiste à analyser, entre autres critères extra-financiers, la contribution de projets à la préservation des équilibres climatiques, notamment, à la réduction des rejets GES<sup>6</sup>. La cotation alimente la prise de décision, contribuant ainsi à la **sélectivité des nouveaux engagements**, permettant à la fois de valoriser les externalités bénéfiques des projets et de mettre en place des mesures visant à réduire ou neutraliser leurs impacts négatifs, y compris sur le climat.

La Banque des Territoires prévoit également l'**orientation accrue des investissements en infrastructures en faveur du climat et de la TEE entre 2020 et 2024**. Cela inclut, notamment, les actions prévues durant cette période dans le cadre du « Plan Climat pour la transition écologique et énergétique des entreprises et des territoires au service de la relance » :

- **l'accompagnement de projets utilisant les diverses technologies de production des énergies renouvelables (ENR) locales**, y compris le photovoltaïque, l'éolien terrestre et en mer, la géothermie, l'énergie marine, la biomasse, ainsi que des projets innovants, particulièrement en matière d'hydrogène vert, d'autoconsommation, de stockage d'énergie, et de réseaux de chaleur. L'objectif à horizon 2024 est d'investir 900M€ et atteindre ainsi l'objectif de 8 000 MW d'énergie renouvelable installée, soit un équivalent de 2,9 M de foyers alimentés en énergie verte.
- **l'innovation au service d'infrastructures durables** - filières et dispositifs innovants pour l'aménagement durable et résilient des territoires (eau/assainissement, déchets...), ainsi que la préservation de la biodiversité (via la promotion de sites naturels de compensation).
- **l'adaptation des mobilités du quotidien et le soutien aux nouvelles technologies de mobilité verte et résiliente**. Cela inclut le déploiement accéléré des flottes de matériel roulant propre (transport routier, fluvial, ferroviaire...), bornes de recharge de véhicules électriques et d'avitaillement en biogaz, transformation de voiries adaptées à des nouvelles mobilités (pistes cyclables, logistique urbaine durable ...), ainsi que le déploiement des écosystèmes de transport en lien avec l'hydrogène (matériel roulant adapté et l'infrastructure connexe) : les stations d'avitaillement et les flottes de véhicules. L'objectif à horizon 2024 est le financement de plus de 50 000 bornes de recharges, 10 000 véhicules propres, ainsi que des stations d'avitaillement hydrogène et biogaz.

---

<sup>6</sup> Cet indicateur de cotation vise à fournir des estimations de tonnes de CO<sub>2</sub> émises et de tonnes de CO<sub>2</sub> évitées dans le cadre des projets d'investissement.

En outre, la Banque des Territoires contribue à l'**émergence des projets de transition par un accompagnement en ingénierie innovante et durable des territoires et des acteurs industriels dans leurs démarches liées à la transition énergétique et environnementale de l'industrie**, y compris la réhabilitation de friches industrielles (soutien aux entreprises publiques locales / Sociétés d'économie mixte, prêts pour acquérir du foncier, le viabiliser et le dépolluer).

## Investissements dans les entreprises

### Portefeuilles d'actions cotées et d'obligations d'entreprises

La Caisse des Dépôts, La Banque Postale et CNP Assurances se sont dotées de trajectoires de décarbonation de leurs investissements dans les entreprises en ligne avec l'accord de Paris, et établies selon un standard de place référence. Ainsi :

- Conformément aux engagements pris dans le cadre de la « UN Convened Net-Zero Asset Owner Alliance » qu'elle a contribué à créer en 2019, la Caisse des Dépôts (Etablissement public) se fixe de nouveaux objectifs de décarbonation de ses portefeuilles de placements financiers à horizon 2025. Accentuant ses efforts déjà menés depuis 2014, la CDC s'engage ainsi, conformément au Protocole de définition des cibles de la « Net-Zero Asset Owner Alliance » (AOA), à réduire de 20% l'empreinte carbone sur les scopes 1 et 2<sup>7</sup> de ses portefeuilles d'actions cotées et d'obligations d'entreprises entre 2019 et 2025. Cette nouvelle cible a été élaborée en s'appuyant notamment sur le corridor de réduction basé sur la science établie par l'AOA.
- La Banque Postale, qui a rejoint la « Net Zero Banking Alliance » portée par l'UNEP FI dès son lancement en avril 2021, s'était engagée en septembre 2020 à atteindre la cible zéro émission nette dès 2040, soit 10 ans avant la date limite fixée par l'accord de Paris. La Banque Postale s'est également engagée dans l'initiative Science Based Target et a pris dans ce cadre les engagements suivants : réduction de 1,39°C pour le Scope 1 et 2 à l'horizon 2040, soit une température de 1,75 contre 3,14 à fin 2019 ; réduction de 1,18°C pour le Scope 1, 2 et 3 à l'horizon 2040, soit une température de 2°C contre 3,18°C à fin 2019.
- CNP Assurances, membre de la « Net-Zero Asset Owner Alliance », s'est engagée à réduire de 25 % supplémentaires entre 2019 et 2024 l'empreinte carbone (scopes 1 et 2) de son portefeuille actions et obligations d'entreprises détenues en direct, soit un objectif de 60 kgeqCO<sub>2</sub> par millier d'euros investi d'ici fin 2024 contre 80 kgeqCO<sub>2</sub> par millier d'euros investi à fin 2019. Cet objectif de réduction de 25 % en 5 ans est en ligne avec les trajectoires à 1,5°C du GIEC.

Afin d'atteindre ces objectifs de réduction, le **groupe Caisse des Dépôts** systématise une politique de dialogue actionnarial volontariste sur les enjeux énergétiques et climatiques afin, notamment, de les inciter à réduire leurs émissions de GES. Si la réduction volontaire des émissions des sociétés détenues s'avère insuffisante à moyen terme, il sera procédé à des réallocations au sein des portefeuilles afin d'atteindre les objectifs de réduction du Groupe.

### Investissements directs dans les entreprises non cotées

Pour **ses investissements directs dans les entreprises non cotées**, le groupe Caisse des dépôts identifiera les secteurs et entreprises à enjeux, afin d'évaluer et suivre l'évolution de leurs impacts, sur la base d'indicateurs en relation directe avec la nature des activités exercées. Le dialogue actionnarial sur les enjeux énergétique et climatique sera renforcé, sur

---

<sup>7</sup> En teq. CO<sub>2</sub> par millier d'euros investis, ces derniers étant comptabilisés en valeur bilan brute correspondant aux flux effectivement décaissés.

les entreprises suivies, afin, notamment, de les inciter à diminuer leurs impacts négatifs et à augmenter la part verte de leurs activités.

## Investissements via des fonds

La Caisse des Dépôts accompagne le marché des fonds d'actifs cotés et non cotés dans le renforcement de l'intégration du changement climatique dans les décisions de gestion, notamment en France en encourageant les Sociétés de gestion à rejoindre l'initiative IC France (ex-IC20).

## Investissements dans des émetteurs souverains

L'établissement public Caisse des Dépôts a mis en place un suivi de l'engagement des Etats dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Pour ce faire, l'établissement public Caisse des dépôts, pour chacun des pays dont il détient de la dette en portefeuille, recense les engagements en matière de réduction des gaz à effet de serre et suit l'évolution des émissions totales de chacun des pays. **En cas de dérive avérée par rapport aux objectifs déclarés par ces Etats, l'établissement public Caisse des dépôts pourra envisager une modification de ses allocations.**

## Activités de prêts et refinancement

Depuis le lancement de son activité de financement d'actifs et de projets en 2014, **La Banque Postale** s'est engagée à ne financer **que des projets d'énergies renouvelables**, et a fixé comme prioritaire le développement de sa gamme de **prêts verts** aux collectivités et aux entreprises, visant à financer des projets de transition énergétique, conformes avec la taxonomie européenne. La Banque Postale est engagée dans l'initiative Science Based Target et a pris dans ce cadre les engagements suivants pour son portefeuille de prêts corporate : réduction de 1,3°C pour le Scope 1 et 2 à l'horizon 2040, soit une température de 1,75°C contre 3,05°C à fin 2019 ; réduction de 1,11°C pour le Scope 1, 2 et 3 à l'horizon 2040, soit une température de 2°C contre 3,11°C à fin 2019.

Les émissions vertes de **SFIL** permettent de financer en France les prêts verts commercialisés par LBP dans les domaines des énergies renouvelables, de la gestion durable de l'eau et de l'assainissement, de la gestion et la valorisation des déchets, de la mobilité douce et des transports propres, et de l'efficacité énergétique de la construction et de l'aménagement urbain, l'objectif est de financer au moins 2 Md€ de prêts verts sur la période 2020-2024.

Dans le cadre du « Plan Climat pour la transition écologique et énergétique des entreprises et des territoires au service de la relance », **la Banque des Territoires** prévoit l'accélération de la rénovation énergétique des bâtiments, y compris des logements sociaux, bâtiments publics (bâti scolaire, universités, hôpitaux...). L'objectif à horizon 2024 est de financer l'efficacité thermique de 20 millions de m<sup>2</sup> de bâtiments de bâtiments publics et tertiaires et plus de 500 000 de logements sociaux.

# 4

## Encadrer les financements dans les secteurs exposés aux énergies fossiles

### 1 - Charbon thermique

Le Groupe s'est engagé en 2015 à appliquer **une politique encadrant les conditions de financement des actifs exposés au charbon thermique**. Cette politique est renforcée afin de concourir à l'atteinte des différents Objectifs de Développement Durable des Nations Unies :

- **Changement climatique** : le charbon est l'énergie fossile la plus émettrice de gaz à effet de serre pour une quantité donnée d'électricité produite. La réduction rapide de l'exploitation du charbon thermique constitue l'un des principaux leviers de réalisation des scénarios internationaux de transition énergétique et des préconisations du GIEC<sup>8</sup> pour limiter le changement climatique à 1.5°C. D'après ces derniers<sup>9</sup>, la génération d'électricité à partir de charbon doit être réduite à près de zéro d'ici 2050 dans tous les scénarios en ligne avec cet objectif. Selon le scénario médian analysé, la combustion du charbon thermique doit diminuer de 75% entre 2010 et 2030 et 98-100% d'ici 2050. L'absence de développement de nouvelles capacités et la fermeture anticipée de l'essentiel des infrastructures d'ici 2040 sont un levier important d'atteinte de cet objectif avant la moitié du siècle. La France s'est engagée à cesser de produire de l'électricité à partir du charbon d'ici 2022.
- **Biodiversité, eau et océans** : la combustion du charbon contribue à l'acidification des océans et aux pluies acides tandis que son extraction participe à la dégradation de la qualité des eaux et peut menacer la biodiversité locale.
- **Bonne santé et bien-être** : selon l'OMS, les centrales à charbon sont l'une des « principales sources de pollution de l'air ».

Le Groupe participe à la promotion, auprès de ses parties prenantes, du développement de politiques de désengagement des activités d'extraction et d'usage de charbon thermique notamment au sein de la *Powering Past Coal Alliance* (PPCA) aux côtés de l'Etat français.

### Investissements et financements des entreprises

Le Groupe s'est engagé à **ne pas financer ou investir en direct dans les actions cotées et titres de dette de sociétés dont l'activité d'extraction de charbon ou de production**

<sup>8</sup> Groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat

<sup>9</sup> Source : [https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/sites/2/2019/05/SR15\\_SPM\\_version\\_report\\_LR.pdf](https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/sites/2/2019/05/SR15_SPM_version_report_LR.pdf)

**d'électricité à partir de charbon<sup>10</sup> thermique dépasse 10% du chiffre d'affaires<sup>11,12</sup>.** La Caisse des Dépôts et Bpifrance appliqueront également ce seuil aux actifs déjà en portefeuille<sup>13</sup>.

**Ce seuil relatif est complété depuis 2021 de seuils de capacité annuelle absolue de production minière de 10Mt et de capacité de production électrique de 10Gw, applicables aux nouveaux investissements, qui sera appliqué également en 2023 sur le stock<sup>14</sup>.**

Le groupe s'engage à **atteindre une exposition au charbon thermique de ses portefeuilles d'investissements nulle d'ici 2030 dans les pays l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde.** Dès 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Caisse des Dépôts, La Banque Postale, La Banque Postale AM et Bpifrance ne détiendront plus de titres d'entreprises dont le chiffre d'affaires est exposé au charbon thermique et qui n'auront pas annoncé de plan de désengagement du charbon thermique aligné sur une sortie d'ici 2030 dans les pays de l'OCDE et d'ici 2040 dans le reste du monde<sup>15</sup>.

**En cohérence avec ces différents engagements, le Groupe attend que toutes les sociétés productrices d'énergie et/ou extractrices de minerai dont il est actionnaire et dont le chiffre d'affaires dépend du charbon thermique définissent des trajectoires de sortie en ligne avec les objectifs de l'accord de Paris sur l'ensemble de leurs activités exposées et formalisent des objectifs quantitatifs de court, moyen et si nécessaire long terme, en appliquant les principes suivants :**

- **L'absence de planification, développement ou de construction de nouvelles centrales** à charbon en sus de celles actuellement en construction active ;
- **L'annulation ou suspension** des projets de centrales et de mines de charbon thermique, ainsi que les infrastructures dédiées associées, en phase de pré-construction ;
- **La fermeture ou reconversion progressive des centrales électriques à charbon,** selon le calendrier ci-dessus, et en 2022 en France.
- Dans les territoires affectés par cette transition énergétique, il attend des sociétés qu'elles élaborent et communiquent sur la mise en œuvre de leur politique en termes de **transition juste et sur les impacts sociaux de leur stratégie.**
- Le cas échéant, il les accompagne dans cette transition.

---

<sup>10</sup> Sauf charbon pulvérisé avec CCS.

<sup>11</sup> Le groupe Caisse des Dépôts pourra néanmoins intervenir dans de telles hypothèses pour accompagner la transition de la société vers un nouveau modèle de production répondant à ses critères d'activité.

<sup>12</sup> Concernant l'activité de refinancement export, SFIL pourra continuer à refinancer des projets bas-carbone ou améliorant le mix électrique ou les infrastructures de transmission et distribution électrique actuel du pays d'implantation du projet ou cohérent avec la stratégie de transition bas carbone du pays ou de l'entreprise concernée

<sup>13</sup> Pour LBP, l'exclusion est déclenchée à l'issue d'une analyse approfondie des trajectoires de l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeurs (production d'électricité, mines, transports et négoce) afin de s'assurer de leur conformité à l'accord de Paris.

<sup>14</sup> Le groupe Caisse des Dépôts pourra néanmoins maintenir ses investissements et financements dans une société qui mettrait en place un plan de transition vers un nouveau modèle de production répondant à ses critères d'activité.

<sup>15</sup> A l'exception d'une part résiduelle dans un pays en développement d'une entreprise, qui, compte tenu de spécificités locales, ne peut annoncer de plan de sortie à ce stade et fait l'objet d'un dialogue actionnarial spécifique dans une perspective de résolution de cette situation.

Pour s'assurer de l'efficacité de ce dialogue, depuis 2021, aucun nouvel investissement n'est fait dans les sociétés qui développent de nouvelles centrales à charbon. Le seuil correspondant est de **300Mw. Il est appliqué sur le stock**<sup>16</sup>. A partir de 2022, aucun financement ou investissement ne seront accordés aux entreprises qui développent de nouvelles mines et infrastructures dédiées au charbon thermique<sup>17</sup>.

Le groupe Caisse des Dépôts utilise en priorité l'engagement actionnarial pour inciter les entreprises des secteurs électriques et miniers à développer de telles cibles. En l'absence de résultat de cet engagement dans le temps, il exclut les compagnies qui n'affichent pas de volonté et/ou ne démontrent pas d'efforts concrets de mise en œuvre pour aligner leur stratégie sur un scénario conforme aux objectifs de l'accord de Paris ; en particulier les compagnies qui refusent le dialogue actionnarial sur l'enjeu du climat.

En matière de financement, La Banque Postale s'engage à ne pas financer et à ne pas fournir de services financiers aux entreprises prévoyant le développement de nouveaux projets liés au charbon, et notamment à celles citées dans la Global Coal Exit List, ni à celles qui achèteraient des actifs dans le secteur du charbon sans engagement public et crédible d'en sortir d'ici 2030, sauf financement de projets de production d'électricité à base d'énergie renouvelable portés par les filiales desdites entreprises. LBP s'engage à procéder à une gestion en extinction de ses encours de financement d'entreprises exposées au charbon jusqu'en 2030 et à ne pas de renouveler, au-delà de 2021 de financement sauf dans les cas où les entreprises se seraient engagées dans une stratégie publique, crédible et détaillée par actif de sortie du charbon avant 2030.

## Investissements et financements dans le non coté

S'agissant de ses investissements en fonds propres et activités de crédit dans des projets territoriaux (actifs réels, sociétés de projet associées et PME/ETI), le groupe Caisse des Dépôts **s'engage à ne pas financer ou refinancer** :

- de **nouvelles capacités** de production d'énergie à base de charbon<sup>18</sup>,
- la **rénovation** des centrales existantes conduisant à la prolongation de leurs activités<sup>19</sup>,
- des sociétés pour les accompagner dans tout projet de génération électrique à partir de charbon au-delà des horizons de la politique charbon du Groupe<sup>20</sup>.
- **d'infrastructures de transports dédiées** au charbon thermique.

Lorsqu'approprié, le dialogue avec les clients à occasion des activités de financement pourra également être mobilisé pour expliquer la politique du Groupe en matière de charbon thermique et accompagner les clients dans la mise en œuvre de cette transition.

---

<sup>16</sup> Le groupe Caisse des Dépôts pourra néanmoins maintenir ses investissements et financements dans une société qui mettrait en place un plan de transition vers un nouveau modèle de production répondant à ses critères d'activité.

<sup>17</sup> Concernant l'activité de refinancement export, SFIL pourra continuer à refinancer des projets bas-carbone ou améliorant le mix électrique ou les infrastructures de transmission et distribution électrique actuel du pays d'implantation du projet ou cohérent avec la stratégie de transition bas carbone du pays ou de l'entreprise concernée

<sup>18</sup> Sauf charbon pulvérisé avec CCS.

<sup>19</sup> Sauf charbon pulvérisé avec CCS.

<sup>20</sup> Sauf charbon pulvérisé avec CCS.

## Investissements via des fonds

Pour les fonds investissant dans des actifs cotés, la Caisse des Dépôts et Bpifrance engage un dialogue avec les sociétés de gestion afin de s'assurer qu'elles œuvrent à la mise en place ou au renforcement d'une politique dans le domaine du charbon thermique qui soit compatible avec les objectifs de développement durable. Elles observent la traduction de cette politique notamment dans les **thèses d'investissement des fonds** et leur mise en œuvre dans la sélection des sous-jacents, les votes en assemblée générale et dans les reportings fournis aux investisseurs.

Pour les fonds investissant dans des actifs non cotés, à partir de 2019, la Caisse des Dépôts et Bpifrance s'engage à **exclure de leurs nouveaux investissements les fonds qui intègrent des actifs ou sociétés dont l'activité d'extraction de charbon ou de production d'électricité à partir de charbon thermique dépasse 10% du chiffre d'affaires**. Cette disposition est introduite dans les *side-letters* signées par la Caisse des Dépôts et Bpifrance.

## 2- Pétrole et gaz

Le secteur du Pétrole et du gaz est à l'origine de 51 % des émissions de dioxyde de carbone dans le monde<sup>21</sup>. **Les scénarios énergétiques proposés par le GIEC et par l'AIE<sup>22</sup> pour respecter le budget carbone mondial imposé par l'objectif 1,5°C, prévoient des réductions soutenues, dès 2020, des émissions associées au pétrole et gaz, sur toute la chaîne d'approvisionnement, obtenues en premier lieu par un déclin de la consommation.**

- Dans le monde : **la demande de pétrole doit décliner de plus de 20% et celle de gaz de -15% entre 2010 et 2030 d'après le GIEC<sup>23</sup>, la demande de pétrole doit décliner de plus de 3,5 % par an entre 2019 et 2030 selon l'AIE (scenarion Net Zero 2050<sup>24</sup>),**
- En France, la Stratégie nationale bas carbone, visant aussi l'objectif Net Zero, est déclinée à court et moyen termes par la Programmation pluriannuelle de l'énergie qui prévoit une réduction de **-22 % de la demande de gaz naturel et -34% de pétrole dès 2028 par rapport à 2012<sup>25</sup>**

---

<sup>21</sup> Hors usage des sols. Source : I4CE-MTES 2019

<sup>22</sup> Agence internationale de l'énergie

<sup>23</sup> Les scénarios 1,5°C «Below1.5°C & 1.5°C low-OS» du GIEC impliquent une baisse moyenne de -21% de la demande en pétrole entre 2020 et 2030 et -65% d'ici 2050, une baisse du recours au gaz de -15% en 2030 et de -43% d'ici 2050. Source : [https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/sites/2/2019/05/SR15\\_SPM\\_version\\_report\\_LR.pdf](https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/sites/2/2019/05/SR15_SPM_version_report_LR.pdf)

<sup>24</sup> Source : World energy outlook – IEA – 2020. Dans son scénario Net zero emission by 2050 (NZE2050), l'AIE estime que la demande de pétrole doit être réduite de 40 % et celle de gaz naturel de 20 % par rapport aux projections 2030 de son scénario de référence (STEPS). Le déclin du pétrole est en moyenne de plus de 3,5 % par an entre 2019 et 2030. L'AIE précise « que cela représente une évolution significative de la trajectoire de demande de pétrole. Cependant ce taux de diminution est inférieur au taux de déclin sous-jacent de l'offre s'il n'y avait aucun investissement dans des champs existants ou nouveaux, auquel cas le déclin de l'offre serait de 8-9% par an. Ceci implique qu'un minimum d'investissement soit réalisé dans l'exploration-production, malgré le déclin rapide de la demande de pétrole du scénario Net Zero ».

<sup>25</sup> Source : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041814432/>

- **Ces scénarios prévoient en outre la substitution significative des hydrocarbures fossiles par des biocarburants et biogaz, ainsi que le développement à des degrés divers de technologies d'émissions négatives (CCS, compensation).**

Le groupe Caisse des Dépôts aligne la sélection de ses actifs et ses attentes actionnariales sur ces scénarios mondiaux et objectifs nationaux de transition significative du secteur pétrolier et gazier.

Cette politique s'applique aux portefeuilles de placement et aux participations stratégiques de la Caisse des Dépôts, aux investissements et aux financements de la Banque des territoires et de Bpifrance, et aux activités de financement de la SFIL<sup>26</sup>. Elle est déclinée en Annexe 1 du présent document.

## Investissements et financements des entreprises

**Le groupe Caisse des Dépôts analyse les engagements pris par les compagnies<sup>27</sup> à court, moyen et long terme ainsi que les décisions d'investissement récentes et à venir. L'écart des compagnies au regard de cette trajectoire peut l'amener à renforcer ou dégrader l'appréciation d'une société, jusqu'à potentiellement exclure certaines valeurs du secteur de son portefeuille. Lorsqu'il analyse un investissement ou financement d'une société, le Groupe s'assure de la bonne intégration financière de l'exposition au risque de transition.**

**Le Groupe ne finance directement aucune entreprise<sup>28</sup> dont l'exposition aux ressources non conventionnelles** - ressources issues de la fracturation hydraulique, de l'Arctique et des sables bitumineux, qui ont un impact le plus dommageable sur l'environnement et au climat-**représente plus de 10% du chiffre d'affaires**, sur la base de l'information disponible.

Le groupe adopte un dialogue **actionnarial exigeant avec les entreprises du secteur et leur demande d'adopter une stratégie de transition alignée sur un scénario permettant de plafonner le réchauffement à 1,5°C**, transparente et crédible, se traduisant par ordre de priorité :

- **Par des émissions évitées** : par la mise en place d'une stratégie de réduction de leurs émissions absolues de GES, comprenant des objectifs de court, moyen et long termes, incluant les émissions liées à l'usage des produits énergétiques vendus à leurs clients sur l'ensemble de leur périmètre d'activités, afin d'atteindre l'objectif de zéro émission nette en 2050, et des objectifs de diversification de leur activités et capex vers des activités bas carbone ;
- **Par la réduction des émissions** : par la mise en place d'une stratégie structurée de réduction des émissions de méthane (torchage et éventage de routine, fuites) pour une

---

<sup>26</sup> Le groupe LBP définit actuellement des trajectoires s'inscrivant dans la même ambition. Cette politique entrera en application sur les investissements et financement en directs. Les meilleurs efforts seront déployés pour en assurer le déploiement progressif aux encours dont la gestion est confiée à des tiers fonction des possibilités offertes au sein de chaque classe d'actif.

<sup>27</sup> Définies comme opérateurs directs et comme leurs fournisseurs directs de rang 1, de taille minimum ETI.

<sup>28</sup> Hors sociétés fournisseurs de produits et services (dites « parapétrolières »), et hors sociétés principalement dédiées au transport, stockage, distribution et distribution de gaz en France dont l'activité est contrôlée par le régulateur, les obligeant à une non-discrimination de l'accès à leurs infrastructures. Le groupe incite ces sociétés à faire leurs meilleurs efforts pour limiter leur exposition aux énergies non conventionnelles et leur demande de publier la part de leurs activités issues de ces ressources non conventionnelles. La SFIL pourra ainsi accompagner ces entreprises de manière sélective sur des financements de projets verts.

chaîne de valeur « proche de 0 émissions nettes de méthane », assortie d'objectifs de réduction associés, et le développement de l'usage des EnR ;

- **En dernier recours et de manière transparente, par des technologies de capture ou compensation des émissions résiduelles.**

## **Investissements dans les infrastructures**

**Le groupe développera les outils permettant d'analyser l'alignement d'une infrastructure avec une trajectoire énergétique nationale ou régionale compatible avec l'objectif de plafonnement du changement climatique à 1.5°.** Pour les projets d'investissements dans des infrastructures de gaz naturel, il teste un outil d'analyse d'alignement 1,5°C durant le deuxième semestre 2021.

Il analyse tout nouveau projet d'investissement et financement dans des infrastructures de production, transport, raffinage, stockage et distribution gazières et pétrolière en intégrant dans sa valorisation, y compris en valeur terminale, la baisse de consommation induite par un scénario 1,5°C.

**Le Groupe ne financera pas le développement de nouveaux projets pétroliers<sup>29</sup>.**

**Il ne financera pas directement d'infrastructures dédiées aux hydrocarbures non conventionnels** : ressources issues de la fracturation hydraulique, de l'Arctique et des sables bitumineux.

A contrario, **le groupe alloue des financements spécifiques pour accompagner la transition du secteur, intensive en capex, par programmes innovants de biogaz et d'hydrogène propre, mais aussi dans l'adaptation des infrastructures de transport et distribution à ces nouvelles énergies.**

---

<sup>29</sup>La SFIL appliquera la politique de l'état en matière d'assurance-crédit prévoyant en 2025 un arrêt du soutien aux activités d'exploration / production de nouveaux actifs pétroliers. Cette exclusion ne porte pas pour la SFIL sur les infrastructures dédiées à la pétrochimie.

# 5

## Renforcer l'engagement actionnarial sur le climat

Le groupe Caisse des Dépôts intègre les enjeux de performance climatique et énergétique dans son dialogue actionnarial afin d'inciter les entreprises à une plus grande transparence et performance environnementale.

### Investissement en direct dans des entreprises

#### Attentes vis-à-vis des sociétés cotées

Il attend notamment des **sociétés cotées**, qu'elles :

- **s'engagent publiquement à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050<sup>30</sup>** dans une trajectoire compatible avec un réchauffement climatique limité à +1,5°C d'ici 2050 par rapport au début de l'ère industrielle <sup>31</sup>;
- formalisent une **stratégie de moyen terme ambitieuse** pour atteindre cet objectif, en appliquant de manière prioritaire des stratégies d'évitement et de réduction des émissions, et si nécessaire, de compensation des émissions résiduelles<sup>32</sup> ;
- **publient des informations régulières, détaillées, circonstanciées et auditées** quant à sa mise en œuvre, conformément aux recommandations de la TCFD<sup>33</sup>, soutenue par le Groupe ;

---

<sup>30</sup> L'initiative SBTi définit la neutralité carbone, pour une entreprise, comme l'état dans lequel les activités de sa chaîne de valeur n'ont pas d'impact net sur le climat par le biais de leurs émissions de gaz à effet de serre. Cet état est obtenu par le biais d'une réduction des émissions tout au long de leurs chaînes de valeur, selon une trajectoire compatible avec l'objectif 1.5°C, et par le retrait des émissions résiduelles dans les proportions permettant d'assurer la neutralité de cet impact carbone.

<sup>31</sup> Le Groupe Caisse des Dépôts encourage les entreprises à formaliser et valoriser cet engagement dans le cadre de la campagne Race To Zero, par exemple en adhérant à la Science Based Targets initiative Business Ambition for 1.5°C Commitment Letter. (<https://sciencebasedtargets.org/business-ambition-for-1-5c>).

<sup>32</sup> Le Groupe incite alors les entreprises à respecter les 5 bonnes pratiques en matière de compensation carbone établies par l'ADEME en matière de transparence, de sélection des projets et de communication. (<https://presse.ademe.fr/2019/11/compensation-carbone-5-regles-de-bonnes-pratiques.html>)

<sup>33</sup> La TCFD (Task Force on Climate-related Financial Disclosure), lancée par le Conseil de stabilité financière, a publié en 2017 des recommandations en matière de reporting sur la gestion des risques climatiques par les entreprises.

- définissent dans ce cadre un ou des **objectif(s) quantitatif(s) intermédiaire de réduction des émissions de GES** concourant aux scénarios de transition énergétique sous-tendant l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris et de la neutralité carbone à 2050, réaliste et portant sur un périmètre significatif de leur activité<sup>34</sup>,
- **soutiennent et se préparent au développement de politiques facilitant l'atteinte de cet engagement**, y compris en matière de réglementation sectorielle et de tarification du carbone,
- mettent en place **une gouvernance associée**, favorisant notamment le dialogue constructif avec leurs parties-prenantes, en premier lieu desquels les investisseurs soucieux de cet objectif. .

### Attentes vis-à-vis des PME et ETI non cotées

Il attend des PME et ETI non cotées, pour lesquelles les enjeux énergétique et climatique sont importants, et selon des seuils à définir, qu'elles **s'engagent dans une trajectoire d'émissions contribuant à l'atteinte de l'objectif de neutralité carbone mondiale<sup>35</sup> et communiquent pour cela un plan d'actions de réduction de leurs impacts et d'augmentation de la part verte de leurs activités**. Ces seuils seront définis par les entités investisseurs, au regard de la composition de leur portefeuille.

### A cette fin :

- le Groupe, dans le cadre de ses analyses ESG, procèdera à une analyse des enjeux climatiques et environnementaux propres à chaque décision d'investissement.
- pour les actifs pour lesquels la transition énergétique et climatique représente un enjeu significatif, le Groupe en effectue un suivi régulier tout au long de l'investissement.
- en amont des assemblées générales des sociétés détenues en portefeuille, le Groupe examine toutes les résolutions environnementales déposées et soutiendra les résolutions alignées avec son appréciation de l'enjeu pour la société. La Caisse des Dépôts pourra rendre publique sa position.
- il encourage les sociétés, selon leurs tailles, à s'engager dans l'initiative ACT ou ACT-PME de l'ADEME, et/ou dans les dispositifs d'accompagnement dédié à la TEE mis en place par Bpifrance<sup>36</sup>.
- le Groupe peut procéder à des enquêtes transversales auprès des entreprises qu'il détient qui sont les plus exposées aux risques, mais aussi aux opportunités, climatiques. Ces dernières se fondent notamment sur les recommandations de la TCFD, qu'il soutient, et sur la méthodologie ACT de l'ADEME. Au-delà du suivi individuel de ces réponses qui est effectué par les gérants et investisseurs auprès de ces sociétés, le Groupe effectue une synthèse publique des enseignements, afin que les entreprises puissent bénéficier des résultats et des bonnes pratiques identifiées.

<sup>34</sup> A cette fin, l'initiative SBTi permet deux options : définir sur tous les scopes des cibles de décarbonation fondées sur les trajectoires d'émissions établies par la science dans les scénarios d'émissions 1.5° selon les critères de l'initiative, ou définir un engagement de neutralité carbone à horizon 2050 sur ce même périmètre accompagné de cibles intermédiaires de décarbonation fondées sur les trajectoires d'émissions établies par la science pour respecter l'Accord de Paris (1.5 ou 2°).

<sup>35</sup> Le Groupe encourage ces sociétés à formaliser et valoriser cet engagement dans le cadre de la campagne Race To Zero, par exemple en adhérant à la Science Based Targets initiative Business Ambition for 1.5°C Commitment Letter for Small and Medium Sized Enterprises.

<sup>36</sup> fonction des conditions d'éligibilité et de disponibilité respectives de ces dispositifs.

## Investissements via des fonds

L'Établissement public et Bpifrance Investissement **accompagnent le marché des fonds non cotés dans le renforcement de l'intégration du changement climatique dans les décisions de gestion**, et notamment l'objectif d'une maîtrise des émissions de gaz à effet de serre quand il est pertinent. Elles adaptent en conséquence leur propre processus d'investissement :

- En appréciant systématiquement dans le cadre des diligences qu'elles réalisent en amont de l'investissement dans un fonds, la prise en compte de l'enjeu climatique dans la démarche d'investissement de la société de gestion. Cette évaluation est notamment intégrée à ses questionnaires de due diligences et intégrée au processus de décision.
- En attendant des sociétés de gestion qu'elles prennent un engagement de transparence, quant à leur prise en compte de cet enjeu dans leur démarche d'investissement par un reporting a minima annuel qui pourra consister à répondre aux questions de l'enquête annuelle ESG.
- En encourageant les sociétés de gestion à développer des dispositifs d'accompagnement de leur portefeuille de participations.
- En encourageant les sociétés de gestion à prendre des engagements en la matière.
- En encourageant les sociétés de gestion à, participer, si l'enjeu est pertinent dans leur activité, au développement des outils et dispositifs de suivi et maîtrise des émissions de gaz à effet de serre et à l'amélioration de l'efficacité énergétique de leur portefeuille de participations.

Concernant les fonds actions, ouverts et fermés, gérés par des sociétés externes, l'Établissement public renforce ses exigences en matière de politiques de vote appliquées sur ces fonds, en cohérence avec les politiques de votes du Groupe. Il **engage, en amont de l'investissement et durant ce dernier, un dialogue avec les sociétés de gestion afin d'encourager les sociétés à aligner leurs politiques et pratiques de vote avec une démarche de transition pour plafonner le réchauffement climatique à 1.5°**. Lorsque permis par la stratégie d'investissement du fonds, il encourage également les sociétés de gestion à renforcer l'intégration du changement climatique dans leurs analyses et décisions de gestion.

## Conclusion

L'ensemble de ces mesures vise à contribuer à la transition de l'économie réelle vers une économie bas carbone, permettant de cantonner le changement climatique à une hausse mondiale des températures de 1.5°C par rapport à l'ère préindustrielle.

Le Groupe poursuivra les travaux méthodologiques entamés afin d'objectiver et renforcer sa contribution à l'atteinte d'un tel scénario. Il cherchera à contribuer à l'émergence, à l'application et à la diffusion des bonnes pratiques et standards nationaux et internationaux en la matière.

Dans son approche des enjeux climatiques, il s'efforcera de prendre en compte les conséquences économiques, industrielles, sociales, environnementales des scénarios de maîtrise effective du risque climatique, tout comme celles d'une fracturation du système climatique mondial.

Complétant son approche d'investisseur et financeur responsable, le Groupe développe parallèlement une politique d'émissions vertes et durables, permettant aux investisseurs de concourir au financement de ses activités vertes. C'est notamment le cas de l'Etablissement Public, la SFIL et LBP.

Répondre au défi de la transition juste des territoires et des entreprises implique une mobilisation collective de toutes les parties. Le Groupe s'est engagé aux côtés de l'ensemble des institutions et opérateurs financiers publics français à mettre en œuvre une approche visant à assurer la cohérence de leurs activités avec les objectifs de l'Accord de Paris.

## Annexe 1 : Lignes sectorielles du Groupe Caisse des Dépôts en matière de financement du pétrole et du gaz

Le groupe Caisse des Dépôts définit une politique sectorielle Pétrole et gaz pour la première fois en 2020. Cette politique s'inscrit dans l'engagement pris par le Groupe d'assurer l'alignement de ses activités financières avec un scénario énergétique et carbone cohérent avec l'objectif de limiter le réchauffement mondial à 1,5°C.

L'énergie fossile est responsable de 65 % des émissions de gaz à effet de serre et près de 85 % des émissions de dioxyde de carbone dans le monde<sup>37</sup>. A lui seul, le secteur Pétrole et gaz est à l'origine de 51 % des émissions de dioxyde de carbone<sup>38</sup>. Les scénarios énergétiques proposés par le GIEC<sup>39</sup> et par l'AIE<sup>40</sup> pour respecter le budget carbone mondial imposé par l'objectif 1,5°C, prévoient des réductions soutenues, dès 2020, des émissions du secteur Pétrole et gaz, sur toute la chaîne d'approvisionnement, depuis la production jusqu'à la consommation<sup>41</sup>. Le groupe Caisse des Dépôts inscrit sa politique dans ces scénarios mondiaux. En France, il applique les objectifs fixés par la Stratégie nationale bas carbone et par la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)<sup>42</sup>.

Cette politique sectorielle Pétrole et gaz décline les outils de la politique climat du Groupe :

- Elle privilégie un dialogue actionnarial exigeant avec les entreprises du secteur pour les accompagner dans leur transition<sup>43</sup>. A ces entreprises, le Groupe demande d'adopter une stratégie de transition alignée sur un scénario 1,5°C transparente et crédible. Aux entreprises intégrées du secteur, elle demande de réduire leurs émissions en termes absolus ainsi que celles des produits qu'elles vendent ;
- Elle définit des seuils d'exclusion et limites aux financements et investissements dans les activités les plus dommageables à l'environnement et au climat que sont les hydrocarbures non conventionnels : ressources issues de la fracturation hydraulique, de l'Arctique et des sables bitumineux ;
- enfin, le Groupe analyse tout projet d'investissement et de financement au regard de son engagement d'atteindre la neutralité carbone en 2050, en élaborant des méthodes d'analyse et critères adaptés à chaque classe d'actifs.

Elle s'applique aux portefeuilles de placement et aux participations stratégiques de la Caisse des Dépôts, aux investissements et financement locaux de la Banque des territoires et de Bpifrance, et aux activités de financement de la SFIL<sup>44</sup>. Les leviers d'action sont appliqués selon le principe de matérialité c'est-à-dire de façon adaptée à chaque activité du secteur selon les impacts attendus en termes de réduction des émissions et en fonction des risques liés au climat qui pèsent sur ces activités.

Cette politique entre en vigueur le 1er janvier 2021. Elle sera évaluée chaque année et actualisée pour tenir compte des politiques publiques énergétiques et climatiques (politiques européenne, française et des collectivités territoriales), de l'évolution des scénarios climatiques scientifiques et énergétiques sectoriels, et de son appréciation des évolutions des technologies et de la demande d'énergie.

<sup>37</sup> Source : Chiffres clés du climat 2020 I4CE-MTES

<sup>38</sup> Hors usage des sols

<sup>39</sup> Groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat

<sup>40</sup> Agence internationale de l'énergie

<sup>41</sup> Les scénarios 1,5°C du GIEC prévoient une réduction de 37 % de la demande de pétrole et de 25 % de la demande de gaz naturel en 2030 par rapport à 2010 dans le scénario P1 sans recours au stockage de carbone émis ou de 13 % pour le pétrole et 20 % pour le gaz dans le scénario P2 qui prévoit un recours limité. Source : [https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/sites/2/2019/05/SR15\\_SPM\\_version\\_report\\_LR.pdf](https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/sites/2/2019/05/SR15_SPM_version_report_LR.pdf). Dans son nouveau scénario Net zero emission by 2050 (NZE2050), l'AIE estime que la demande de pétrole doit être réduite de 40 % et celle de gaz naturel de 20 % par rapport aux projections 2030 de son scénario de référence STEPS. Dans le NZE2050, le déclin du pétrole est en moyenne de plus de 3,5 % par an entre 2019 et 2030. Source : World Energy Outlook 2020 – AIE

<sup>42</sup> Le décret de Programmation pluriannuelle de l'énergie de 2020 fixe les objectifs de réduction de la consommation de gaz naturel de 10 % en 2023 et 22 % en 2028 par rapport à 2012 et de pétrole de 19 % en 2023 et 34 % en 2028. Source : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041814432/>

<sup>43</sup> Dans son "World Energy Outlook 2020", l'Agence Internationale de l'Energie souligne l'importance de l'accompagnement de cette industrie par le secteur financier pour opérer cette transition afin de parvenir à la neutralité carbone en 2050.

<sup>44</sup> Cette politique entrera en application sur les investissements et financement en directs. Les meilleurs efforts seront déployés pour en assurer le déploiement progressif aux encours dont la gestion est confiée à des tiers fonction des possibilités offertes au sein de chaque classe d'actif.

## 1- Lignes directrices d'engagement

Le groupe Caisse des Dépôts intègre les enjeux de performance climatique et énergétique dans son dialogue actionnarial afin d'inciter les entreprises à une plus grande transparence et performance environnementale. Concernant les entreprises et sociétés projet opérant (activités d'exploration, exploitation, traitement, transport, raffinage, directement ou comme partenaire ou actionnaire) dans le secteur du pétrole et du gaz <sup>45</sup>, il attend en particulier :

### 1.1 Une stratégie de contribution à la transition énergétique

*Pour respecter le budget carbone mondial, les émissions absolues de carbone du secteur Pétrole & gaz sur toute la chaîne de valeur : scopes 1 et 2 et scope 3 (émissions des produits énergétiques vendus) doivent baisser dès maintenant pour atteindre le niveau zéro net en 2050. Pour parvenir à cette neutralité carbone, les compagnies doivent recourir en priorité à des moyens permanents, les plus rapidement disponibles et les moins coûteux.*

**Le groupe Caisse des Dépôts attend des compagnies du secteur qu'elles rendent public un plan de transition vers la neutralité clair et crédible et aligné avec les scénarios climatiques et énergétiques permettant de plafonner le réchauffement à 1.5°C. Cette stratégie recouvre les éléments suivants :**

#### A) Des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre

- 1- Le groupe Caisse des Dépôts attend des compagnies du secteur Pétrole et gaz (incluant des activités de production, transformation, vente) qu'elles publient une stratégie de réduction de leurs émissions absolues de GES, carbone et méthane, comprenant des objectifs de court, moyen et long termes, incluant les émissions liées à l'usage des produits énergétiques vendus à leurs clients (scope 3, sur l'ensemble de leur périmètre d'activités i.e. opéré et en participation), afin d'atteindre l'objectif de zéro émission nette en 2050. **En ligne avec les recommandations développées par l'initiative Science-Based Target<sup>46</sup> à l'attention des entreprises de tout secteur, il préconise que ces objectifs couvrent au moins 95% des scopes 1+2 et au moins deux tiers du scope 3 s'il représente au moins 40% du total des scopes 1+2+3.**
- 2- Il leur demande de rendre publics les différents moyens prévus pour y parvenir (production bas carbone, baisse de production fossile, CCUS<sup>47</sup>, BECCS<sup>48</sup> et compensation), en quantité de réductions d'émission et en part de CAPEX, à court, moyen et long termes et d'actualiser ces objectifs régulièrement.
- 3- Il attend en particulier **la mise en place d'une stratégie structurée de réduction des émissions de méthane pour une chaîne de valeur « proche de 0 émissions nettes de méthane »<sup>49</sup>. Elle comportera :**
  - a) **un plan formalisé de réduction des émissions de méthane sur l'ensemble de la chaîne de valeur** lorsque pertinent (major intégrée, producteur de pétrole et/ou de gaz, entreprise de stockage, transporteur et distributeur de gaz et producteur d'électricité dont l'activité repose sur des centrales au gaz), visant un objectif d'émissions de méthane en intensité inférieure à 0,25 % d'ici 2025 et 0,2% d'ici 2030, ou s'inscrivant sur la trajectoire en valeur absolue de -75% d'émissions de méthane évitées dans la production de pétrole et de gaz entre 2017 et 2040. Des objectifs devront également être définis pour le transport, stockage et distribution gazier et la systématisation de la détection et de suppression des fuites sur la chaîne de valeur. Il précisera les méthodes d'atteinte de l'objectif sur l'ensemble du périmètre opéré et les déclinera sur le périmètre de ses participations non opérées, ainsi que des activités de plaidoyer. Il pourra s'inscrire dans l'Oil&Gas Climate Initiative (OGCI) ou les Methane Guiding Principles (MGP)<sup>50</sup>.

<sup>45</sup> Définies comme opérateurs directs et comme leurs fournisseurs directs de rang 1, de taille minimum ETI.

<sup>46</sup> Une méthodologie spécifique au secteur est en cours d'élaboration.

<sup>47</sup> En anglais : « Carbon Capture, Utilization, and Storage », soit captage, stockage et valorisation du CO2.

<sup>48</sup> En anglais : « Bio-energy with carbon capture and storage », soit Bioénergie avec captage et stockage de dioxyde de carbone

<sup>49</sup> Le méthane est le deuxième gaz contribuant au changement climatique après le dioxyde de carbone. C'est aussi un puissant polluant atmosphérique local, qui cause de graves problèmes de santé. Sa forte réduction est nécessaire à l'atteinte de l'objectif de neutralité climatique à l'horizon 2050. D'après l'AIE, près d'un tiers des options d'atténuation pour les opérations pétrolières et gazières n'ont pas de coût, ou qui ont des coûts quasiment nuls. D'après la stratégie Méthane européenne, il convient donc de réduire le rejet et le torchage, de réduire les fuites dans la production, le transport et la combustion de gaz fossile et de pétrole.

<sup>50</sup> <https://oilandgasclimateinitiative.com>, <https://methaneguidingprinciples.org/>

b) **un plan formalisé de réduction des opérations de torchage** lorsque pertinent (majors intégrées, producteur de pétrole et de gaz), visant un objectif 0 brûlage de routine<sup>51</sup> courant au plus tard en 2030. Il précisera les méthodes d'atteinte de l'objectif sur l'ensemble du périmètre opéré et les déclinera sur le périmètre de ses participations non opérées, ainsi que des activités de plaidoyer. Il pourra s'inscrire dans l'initiative 0 routine flaring by 2030<sup>52</sup>.

4- **Le groupe Caisse des dépôts attend des compagnies leurs meilleurs efforts pour réduire les émissions de carbone et de méthane en scope 2 par l'utilisation d'énergie renouvelable**, potentiellement décentralisée, dans les opérations de production notamment pour la production de gaz et la liquéfaction du LNG.

5- **La stratégie attendue, de réduction des émissions absolues de GES, carbone et méthane, appliquera la séquence Eviter- Réduire- Compenser**

*Nombre de compagnies du secteur Pétrole et gaz accordent une place au stockage du carbone et à la compensation dans leurs stratégies de réduction des émissions de GES. Différents scénarios de transition énergétique font reposer l'atteinte de leurs objectifs sur un recours plus ou moins important à ces technologies : le CCUS et le BECCS ne sont pas considérés dans le scénario P1 du GIEC alors qu'ils captent 1150 millions de tonnes dans le scénario NZE2050 de l'AIE dès 2030. A l'exception des solutions de stockage naturel (forêts et usage des terres), le principal obstacle au retrait de carbone de l'atmosphère est le coût des technologies mobilisées.*

Le groupe Caisse des Dépôts n'est pas opposé d'un point de vue environnemental **aux technologies de retrait de carbone de l'atmosphère (CCUS, BECCS)**, mais il souhaite que ces techniques soient intégrées dans des stratégies de transition crédibles et transparentes. Dans le cadre de son dialogue actionnarial, il attend ainsi des sociétés :

- a) **qu'elles définissent une stratégie de réduction de leurs émissions en application de la priorisation des objectifs suivants : Eviter - Réduire- Compenser.**
- b) **qu'elles précisent comment seront atteints leurs objectifs de décarbonation (efficacité énergétique, énergies renouvelables, CCUS, compensation, etc) en distinguant les scopes 1-2 et 3 et qu'ils quantifient ces objectifs sur des périodes de 5 ans.**
- c) **qu'elles respectent, en matière de compensation carbone, les 5 principes préconisés par l'ADEME<sup>53</sup> en matière de transparence (règle 1), de sélection des projets (règles 2, 3 et 4) et de communication (règle 5),** que la Caisse des Dépôts mettra en œuvre dans le cadre des travaux d'établissement d'ici 2022 de la neutralité carbone interne.

## B) Des modalités de mise en œuvre adaptées

- 1- **Le Groupe souhaite que les politiques de rémunération des dirigeants et des salariés soient liées à l'atteinte de ces objectifs d'évolution des émissions et du mix de production**, et non pas à un objectif de hausse de la production de Pétrole et de gaz.
- 2- **Il attend que chaque investissement significatif, y compris dans l'exploration, l'acquisition ou le développement des ressources pétrolières et gazières et dans d'autres énergies et technologies fasse l'objet d'une évaluation prenant en compte les objectifs de l'accord de Paris.** Il attend que les sociétés publient annuellement un bilan sur les investissements précisant les critères utilisés, incluant les hypothèses de prix du pétrole, du gaz et du carbone, ainsi que les progrès réalisés. Il attend notamment que les compagnies fassent un effort particulier de transparence sur l'évaluation de l'alignement de leurs nouveaux projets greenfield.
- 3- **Il encourage les compagnies à participer à l'initiative ACT de mesure de l'alignement des compagnies sur les objectifs de l'accord de Paris et à rendre publics la notation obtenue et ses principales composantes.**
- 4- **Le groupe Caisse des Dépôts utilise en priorité l'engagement actionnarial pour inciter les entreprises du secteur Pétrolier et gazier à développer de telles cibles.** En l'absence de résultat de cet engagement dans le temps, il exclut les compagnies du secteur qui n'affichent pas de volonté et/ou ne démontrent pas d'efforts concrets de mise en œuvre pour aligner leur stratégie sur un scénario conforme aux objectifs de l'accord de Paris ; il exclut en particulier les compagnies qui refusent le dialogue actionnarial sur l'enjeu du climat.

<sup>51</sup> Selon la Banque Mondiale, le torchage de routine du gaz – par opposition au torchage réalisé pour des besoin de sécurité - est le torchage effectué pendant les opérations normales de production de pétrole en l'absence d'installations suffisantes ou d'une géologie adaptée pour réinjecter le gaz produit, l'utiliser sur place ou l'expédier vers un marché.

<sup>52</sup> <https://www.worldbank.org/en/programs/zero-routine-flaring-by-2030#4>

<sup>53</sup> <https://presse.ademe.fr/2019/11/compensation-carbone-5-regles-de-bonnes-pratiques.html>

## C) Des objectifs de diversification et progression des investissements dans des actifs et activités bas carbone

Le groupe Caisse des Dépôts demande aux entreprises et sociétés de projet opérant dans le secteur du pétrole et du gaz<sup>54</sup> de prévoir une évolution de leurs activités et projets conforme à un scénario 1,5°C, et en France, à la PPE, en particulier par la diversification de leurs activités par la progression de leurs activités bas carbone, afin de contribuer à la transition bas carbone et de diversifier leurs risques et revenus. Il attend en particulier des sociétés :

- 1- La mise en place d'une stratégie comportant un **objectif de croissance de ces investissements** et précisant les développements poursuivis par filières d'actifs bas carbone ;
- 2- La publication annuelle de la part de leurs investissements (immobilisation, développement) et de leurs **dépenses de recherche consacrée à des actifs et activités bas carbone**, son montant et sa répartition par type d'actifs et activités ;

*Les activités « bas carbone » sont définies par la taxonomie européenne des actifs durables<sup>55</sup>, au titre de leur contribution significative à la réduction du changement climatique sans nuire significativement à d'autres objectifs environnementaux. Cette classification est issue la réglementation européenne<sup>56</sup>. Cette publication sera rendue obligatoire pour les entreprises européennes de plus de 500 salariés soumises à la directive « non financial reporting »<sup>57</sup>.*

- 3- Concernant les **biocarburants** en particulier, les sociétés indiqueront si elles disposent d'une stratégie de production, raffinage, transport et distribution de biocarburant liquide. Elles publieront la part du biocarburant vendu dans le total des ventes<sup>58</sup>. Le cas échéant, elles préciseront la **part du biocarburant vendu bénéficiant de labels de durabilité** reconnus internationalement et par l'Union européenne<sup>59</sup>.
- 4- Concernant les **biogaz** en particulier, le groupe Caisse des Dépôts attend des sociétés qu'elles rendent publique une stratégie de production, transport et distribution de biométhane et qu'elles publient la part du biométhane dans leur chiffre d'affaires<sup>60</sup>. Le groupe Caisse des Dépôts attend des sociétés qu'elles rendent publique une stratégie de développement de l'hydrogène propre en substitution de l'hydrogène d'origine fossile, dans la production, le raffinage, le midstream (transport, stockage, distribution) et le cas échéant les usages aval du gaz.

## D) Une information détaillée sur son contenu et exécution

Le Groupe souhaite que les sociétés intègrent les principaux objectifs, modalités et indicateurs de suivi de cette stratégie dans le cadre de leur reporting financier ou d'activité annuel, s'inscrivant autant que possible dans les recommandations de la TCFD.

Il souhaite notamment disposer de l'information lui permettant d'analyser l'évolution de l'intensité carbone des compagnies et des émissions qu'elles génèrent, sur toute la chaîne de valeur, au regard des trajectoires résultant de scénarios 1,5°C.

## E) Une politique d'influence cohérente des compagnies du secteur Pétrole et gaz

*Les compagnies de production, transformation et vente d'hydrocarbure du secteur Pétrole et gaz peuvent exercer une influence positive ou négative sur la mise en place des politiques de mise en œuvre de l'accord de Paris par les Etats et dans l'Union européenne. Cette influence s'exerce directement ou via leurs organisations professionnelles.*

En cohérence avec sa stratégie d'engagement actionnarial, le groupe Caisse des Dépôts :

<sup>54</sup> Le périmètre couvre les entreprises de production, les entreprises intégrées, les entreprises de raffinage, de transport, stockage et distribution de pétrole et gaz ainsi que les fournisseurs de services et d'équipements directs de rang 1, de taille au minimum ETI.

<sup>55</sup> [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=PL\\_COM:C\(2021\)2800](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=PL_COM:C(2021)2800) NB : Les critères de durabilité du gaz naturel ne sont pas inclus dans la taxonomie, ils devraient faire l'objet d'une réglementation européenne d'ici la fin 2021.

<sup>56</sup> <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A32020R0852>

<sup>57</sup> Directive sur la transparence extra financière : [https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/non-financial-reporting\\_en](https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/non-financial-reporting_en)

<sup>58</sup> La production de l'information sera requise par la mise en œuvre de la directive sur le reporting non financier d'ici 2022. D'ici là, les entreprises sont invitées à appliquer leurs meilleurs efforts.

<sup>59</sup> Dans son rapport dédié à un réchauffement limité à 1.5°C, le GIEC rappelle qu'un recours important aux biocarburants peut notamment menacer la sécurité alimentaire et la préservation des écosystèmes et de la biodiversité.

<sup>60</sup> La production de l'information sera requise par la mise en œuvre de la directive sur le reporting non financier d'ici 2022. D'ici là, les entreprises sont invitées à appliquer leurs meilleurs efforts.

- 1- s'associe à des campagnes d'engagement collectif d'investisseurs qui demandent aux compagnies de mener une **politique d'influence directe et indirecte, partout dans le monde, favorable à la mise en œuvre de l'accord de Paris**, cohérente avec leurs engagements liés au climat, dont la responsabilité se situe au plus haut niveau et traçable,
- 2- soutient **des résolutions d'actionnaires demandant aux compagnies d'être transparentes sur leurs politiques et activités de lobbying liées au climat**. Elles seront étudiées au cas par cas avec prise en compte du dialogue actionnarial en cours.

## 1.2 Une stratégie robuste de gestion des risques environnementaux

### A) Des mesures de transparence et de gestion des risques environnementaux

Le groupe demande aux compagnies <sup>61</sup>

- 1- de **rendre publics leurs plans de prévention et de gestion des risques environnementaux** (émissions de GES, marées noires, perte de biodiversité, pollution de l'air et gestion de déchets), **les moyens financiers qu'elles y consacrent et une évaluation financière de ces risques**,
- 2- **d'influer sur les entreprises dont elles sont partenaires ou actionnaires pour que ces dernières appliquent les meilleurs standards de prévention et gestion des risques environnementaux**, au moins au niveau de ceux qu'elles s'appliquent elles-mêmes en tant qu'opératrices.

### B) Des mesures de transparence et de gestion de l'exposition de leurs activités aux ressources non conventionnelles

*Les ressources non conventionnelles présentent, du fait de leurs caractéristiques physiques ou économiques, des enjeux environnementaux plus aigus notamment en matière de transition vers la neutralité carbone.*

#### 1- Mesures de transparence

Le Groupe Caisse des Dépôts demande aux sociétés de faire leurs meilleurs efforts pour publier<sup>62</sup> les parts que l'exploitation de gaz et de pétrole issues des sables bitumineux, de la zone Arctique<sup>63</sup> et de la fracturation hydraulique représentent respectivement dans leur chiffre d'affaires, leur production et leurs réserves.

#### 2- Cas spécifique de sociétés ou sociétés projets<sup>64</sup> développant des activités dédiées à une énergie non conventionnelle

##### a. Sables bitumineux

- Le groupe Caisse des Dépôts demande aux entreprises concernées ou susceptible de l'être de ne pas investir dans ou participer au développement de nouvelles capacités et nouveaux projets d'exploration, de production ou de transport dédiés au pétrole issu de sables bitumineux.
- Les entreprises dont l'activité présente une exposition résiduelle aux sables bitumineux qui bénéficieraient d'un investissement du Groupe Caisse des Dépôts seront incitées à appliquer les meilleures pratiques de gestion des risques environnementaux associés à ces activités, en matière de trajectoire climatique mais également liés aux risques propres à cette activité en matière de gestion de la ressource en eau et des problématiques de restauration des sols.

##### b. Gaz et pétrole de schiste

- Les entreprises dont l'activité présente une exposition résiduelle aux gaz ou pétrole de schiste qui bénéficieraient d'un financement Groupe Caisse des Dépôts seront incitées à appliquer les meilleures pratiques de gestion des

<sup>61</sup> Le périmètre couvre les entreprises de production, les entreprises intégrées, les entreprises de raffinage, de transport, stockage et distribution de pétrole et gaz ainsi que les fournisseurs de services et d'équipements directs de rang 1, de taille au minimum ETI.

<sup>62</sup> Pour les entreprises dédiées au transport, stockage et distribution en France, dont l'activité est contrôlée par le régulateur, l'objectif est qu'elles fassent leurs meilleurs efforts pour calculer les parts que l'exploitation de gaz de la zone Arctique, et de gaz de schistes représentent respectivement dans leur chiffre d'affaires.

<sup>63</sup> Cette dernière est ici définie selon la frontière géographique de la latitude de 66°Nord.

<sup>64</sup> Le groupe n'est actuellement exposé à aucune société projet développant des activités dédiées à une énergie non conventionnelle et s'efforcera de conserver cette exposition nulle par le biais de l'exclusion des financements et investissements à ces activités.

risques environnementaux associés à ces activités, en matière de trajectoire climatique mais également liés aux risques propres à cette activité en matière de méthane, gestion de la ressource en eau et des problématiques de restauration des sols.

### c. Gaz et pétrole issus de la zone Arctique

- Le groupe demande aux compagnies de ne développer aucune opération d'exploration ou production dans les eaux arctiques internationales, et de rendre publique une description détaillée de leurs activités en zone Arctique par nature et géographie, couvrant leurs activités directes ou menées pas leurs partenaires ou entreprises dont elles sont actionnaires.
- Les entreprises dont l'activité présente une exposition résiduelle à la zone Arctique qui bénéficieraient d'un financement Groupe Caisse des Dépôts seront incitées à appliquer les meilleures pratiques de gestion des risques environnementaux associés à ces activités, en matière de trajectoire climatique mais également liés aux risques propres à cette activité en matière d'émissions de méthane, de pollution et de sécurité.

## C) Gestion du risque de transition

*La baisse de la demande de pétrole, à l'échelle nationale et internationale<sup>65</sup>, dans les scénarios de transition énergétique entraîne des risques de surcapacité de production, transport, raffinage, stockage et distribution, en particulier en Europe (en France baisse de la consommation de pétrole prévue par la PPE de 19% en 2023 et 34% entre 2012 et 2028). De même, les évolutions prévues dans les scénarios et dans la PPE en France concernant la demande de gaz naturel (en France baisse de la consommation de gaz naturel prévue par la PPE de 10 % en 2023 et 22 % entre 2012 et 2028) peuvent entraîner des risques de surcapacité de production, traitement, transport, liquéfaction, regazéification, stockage et distribution, en particulier en Europe et en France. D'après l'ACPR<sup>66</sup>, le secteur pourrait souffrir à terme d'une contrainte carbone forte (même si dans un premier temps cette industrie peut bénéficier d'un effet report) et subir par ailleurs actuellement une forme d'ensablement économique important. L'Article 173 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (TEE, 2015) : prévoit ainsi que les investisseurs dont le Groupe Caisse des Dépôts effectuent une « description de la manière dont sont intégrés dans la politique d'investissement les résultats de l'analyse mise en œuvre sur des critères relatifs au respect d'objectifs [...] notamment d'exposition aux risques climatiques ».*

A cette fin, le groupe Caisse des Dépôts intègre dans son dialogue actionnarial avec les entreprises et sociétés de projet opérant dans le secteur du pétrole et du gaz<sup>67</sup> l'enjeu de gestion de ce risque de transition :

- 1- il attend des sociétés, conformément aux recommandations de la TCFD et des lignes directrices européennes de publications d'informations liées au climat<sup>68</sup>, **qu'elles décrivent publiquement les risques qu'elles ont identifié à court, moyen et long terme dans le cadre d'un scénario mondial 1,5°C et, en France, dans le cadre de la PPE sur leurs activités ainsi que l'impact de ces risques sur leur activités, stratégie et planification financière.** En France, il attend en outre une estimation financière des investissements à réaliser pour accroître l'incorporation de gaz durable (biométhane et hydrogène propre dans les infrastructures existantes).
- 2- il attend des sociétés qu'elles élaborent et communiquent sur **la mise en œuvre de leur politique en termes de transition juste et sur les impacts sociaux de leur stratégie.**

## 2. Lignes d'exclusion

### 2.1 Encadrement de l'exposition aux ressources non conventionnelles

Le Groupe ne finance directement aucune entreprise dont l'exposition à l'ensemble de ces trois ressources non conventionnelles représente plus de 10% du chiffre d'affaires sur la base de l'information disponible<sup>69</sup>.

<sup>65</sup> Le scénario NZE2050 de l'Agence Internationale de l'Energie prévoit par exemple une baisse de 33,7% de la demande mondiale de pétrole entre 2019 et 2030.

<sup>66</sup> L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution est l'organe français de supervision de la banque et de l'assurance. [https://acpr.banque-france.fr/sites/default/files/medias/documents/as\\_101\\_risque\\_climatique\\_banques\\_fr.pdf](https://acpr.banque-france.fr/sites/default/files/medias/documents/as_101_risque_climatique_banques_fr.pdf)

<sup>67</sup> Le périmètre couvre les entreprises de production, les entreprises intégrées, les entreprises de raffinage, de transport, stockage et distribution de pétrole et gaz ainsi que les fournisseurs de services et d'équipements, fournisseurs directs de rang 1, de taille au minimum ETI.

<sup>68</sup> [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52019XC0620\(01\)&from=EN](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52019XC0620(01)&from=EN)

<sup>69</sup> Hors sociétés fournisseurs de produits et services (dites « parapétrolières »), et hors sociétés principalement dédiées au transport, stockage, distribution et distribution de gaz en France, dont l'activité est contrôlée par le régulateur, les obligeant à une non-discrimination de l'accès à leurs infrastructures. Le groupe

## 1- Sables bitumineux

- Le Groupe Caisse des Dépôts ne finance<sup>70</sup> directement aucun projet, greenfield ou brownfield, dédié<sup>71</sup> d'exploration, extraction, production, transport, raffinage de pétrole issu de sables bitumineux.
- Il ne finance directement<sup>72</sup> aucune entreprise dont l'exploration, extraction, production, transport<sup>73</sup>, raffinage, trading de pétrole issu de sables bitumineux représente plus de 10% du chiffre d'affaires, sur la base de l'information disponible.

## 2- Gaz et pétrole de schiste

- Le Groupe Caisse des Dépôts ne finance<sup>74</sup> directement aucun nouveau projet, greenfield ou brownfield, dédié<sup>75</sup> d'exploration, extraction, production, transport, raffinage de gaz ou de pétrole de schiste.
- Il ne finance directement<sup>76</sup> aucune entreprise dont l'exploration, l'extraction, la production, le transport<sup>77</sup>, le raffinage, ou le trading de gaz ou pétrole de schiste représente plus de 10% du chiffre d'affaires, sur la base de l'information disponible.

## 3- Gaz et pétrole issus de la zone Arctique

- Le Groupe Caisse des Dépôts ne finance<sup>78</sup> directement aucun projet, greenfield ou brownfield, dédié<sup>79</sup> d'exploration, extraction, production, transport, raffinage de gaz ou de pétrole dans les eaux internationales, ZEE ou territoires en région Arctique.
- Il ne finance directement<sup>80</sup> aucune entreprise dont l'activité d'exploration, extraction, production, transport<sup>81</sup>, raffinage, ou trading de gaz et de pétrole en zone Arctique représente plus de 10% du chiffre d'affaires sur la base de l'information disponible.

## 2.2 Gestion du risque de transition

Concernant sa propre exposition au secteur, le **Groupe n'effectue pas de nouveaux financements dédiés à des projets greenfield d'infrastructures pétrolières**<sup>82</sup>.

## 3. Lignes d'analyse des projets de financement et investissement

### 3.1 Analyse des cibles de transition

**Le groupe Caisse des Dépôts analyse les engagements pris par les compagnies à court, moyen et long termes ainsi que les décisions d'investissement récentes et à venir**<sup>83</sup>.

---

incite ces sociétés à faire leurs meilleurs efforts pour limiter leur exposition aux énergies non conventionnelles et leur demande de publier la part de leurs activités issues de ces ressources non conventionnelles. La SFIL pourra ainsi accompagner ces entreprises de manière sélective sur des financements de projets verts.

<sup>70</sup> En investissement et financement. Les garanties sont gérées pour le compte de l'Etat selon la politique définie par le ministère de l'économie et des finances.

<sup>71</sup> Les actifs sont qualifiés de dédiés lorsque leur activité repose majoritairement sur la ressource objet de la politique.

<sup>72</sup> Concernant ses activités de refinancement exports, la SFIL pourra continuer à refinancer des projets bas-carbone de ces sociétés.

<sup>73</sup> Hors sociétés principalement dédiées au transport, stockage, et distribution de pétrole en France, dont l'activité est contrôlée par le régulateur, les obligeant à une non-discrimination de l'accès à leurs infrastructures.

<sup>74</sup> En investissement et financement. Les garanties sont gérées pour le compte de l'Etat selon la politique définie par le ministère de l'économie et des finances.

<sup>75</sup> Les actifs sont qualifiés de dédiés lorsque leur activité repose majoritairement sur la ressource objet de la politique.

<sup>76</sup> Concernant ses activités de refinancement exports, la SFIL pourra continuer à refinancer des projets bas-carbone de ces sociétés.

<sup>77</sup> Hors sociétés principalement dédiées au transport, stockage, distribution et distribution de gaz en France, dont l'activité est contrôlée par le régulateur, les obligeant à une non-discrimination de l'accès à leurs infrastructures.

<sup>78</sup> En investissement et financement. Les garanties sont gérées pour le compte de l'Etat selon la politique définie par le ministère de l'économie et des finances.

<sup>79</sup> Les actifs sont qualifiés de dédiés lorsque leur activité repose majoritairement sur la ressource objet de la politique.

<sup>80</sup> La SFIL pourra continuer à refinancer des projets bas-carbone de ces sociétés.

<sup>81</sup> Hors sociétés principalement dédiées au transport, stockage et distribution de gaz en France, dont l'activité est contrôlée par le régulateur, les obligeant à une non-discrimination de l'accès à leurs infrastructures.

<sup>82</sup> La SFIL appliquera la politique de l'état en matière d'assurance-crédit prévoyant en 2025 un arrêt du soutien aux activités d'exploration / production de nouveaux actifs pétroliers. Cette exclusion ne porte pas pour la SFIL sur les infrastructures dédiées à la pétrochimie.

<sup>83</sup> en fonction de la disponibilité et de la fiabilité des données

- Il souhaite disposer de l'information lui permettant d'analyser l'évolution de l'intensité carbone des compagnies et des émissions qu'elles génèrent, sur toute la chaîne de valeur, au regard des trajectoires résultant de scénarios 1,5°C. La mise en place d'une stratégie structurée de réduction des émissions de méthane pour une chaîne de valeur « proche de 0 émissions nettes de méthane » sera notamment prise en compte lors de l'analyse initiale et le suivi de ces actifs, la présence d'un tel dispositif améliorant ou dégradant l'appréciation ESG d'un projet.
- **L'écart des compagnies au regard de cette trajectoire peut l'amener à renforcer ou dégrader l'appréciation d'une société, jusqu'à potentiellement exclure certaines valeurs du secteur de son portefeuille.**
- **Le groupe développera les outils permettant d'analyser l'alignement d'une infrastructure avec une trajectoire énergétique nationale ou régionale compatible avec l'objectif de plafonnement du changement climatique à 1.5°.**

### 3.2 Analyse du risque de transition

Le Groupe analyse tout nouveau projet d'investissement et financement dans des infrastructures de production, transport, raffinage, stockage et distribution gazières et pétrolière en intégrant dans sa valorisation, y compris en valeur terminale, la baisse de consommation induite par un scénario 1,5°C. En France il convient d'intégrer la trajectoire de la PPE (actuellement pour le pétrole -19% en 2023 et -34% en 2028, pour le gaz naturel de- 10 % en 2023 et -22 % en 2028) et de la SNBC pour les horizons ultérieurs, Il convient également d'intégrer à la valorisation les investissements à réaliser pour accroître l'incorporation de gaz durable (biométhane et hydrogène propre).

**Lorsqu'il analyse un investissement ou financement d'une société, le Groupe s'assure de la bonne intégration financière de l'exposition au risque de transition<sup>84</sup>, par le biais d'une modulation de l'indicateur de risque de la société fonction de comment la stratégie et les perspectives d'évolution de la société s'inscrit dans une dynamique et capacité de transition.**

### 3.3 Analyse de projets spécifiques

#### A) Projets de production d'hydrogène renouvelable

Concernant les investissements dans les sociétés de projet portant des infrastructures de production **d'hydrogène renouvelable** dans les territoires, le groupe privilégie 3 axes qui viennent appuyer la stratégie française Hydrogène, afin d'accompagner les premiers déploiements à LCOH(\*) maîtrisés ; pour lesquels des offtakers sont identifiés : i) démonstrateurs de production d'hydrogène renouvelable en local, de taille petite /modulaire ; ii) accompagnement des projets industriels permettant de valoriser l'hydrogène fatal ; iii) accompagnement des projets ciblés de décarbonation d'industriels pour une consommation locale d'hydrogène renouvelable.

#### B) Projets de biogaz

La Banque des Territoires se positionne en investissement dans des sociétés dédiées en financement de projet (SPV<sup>85</sup>) totalement dé-risquées ou en sociétés de projets qui portent un risque industriel (personnels, investissement, développement). Les secteurs concernés sont les suivants :

- **En investissement direct dans les SPV** : construction, extension, exploitation d'installations de Biogaz par **méthanisation des biodéchets et des boues de stations d'épuration** ;
- **En investissement indirect dans les SPV via un fond d'investissement (fond gaz vert)** : construction, extension, exploitation d'installations de Biogaz par **méthanisation agricole majoritaire**.

#### C) Projets de CCS

Dans l'hypothèse où il serait sollicité pour financer des projets de captage de carbone, le groupe Caisse des Dépôts demande aux porteurs de projets une analyse de faisabilité et de compétitivité. Il privilégie les projets de captage dans les secteurs industriels dont les émissions sont difficiles à réduire et encourage en particulier les projets dont le niveau d'ambition permet aux activités de l'émetteur d'être considérées comme durables au sens de la taxonomie européenne.

<sup>84</sup> en fonction de la disponibilité et de la fiabilité des données

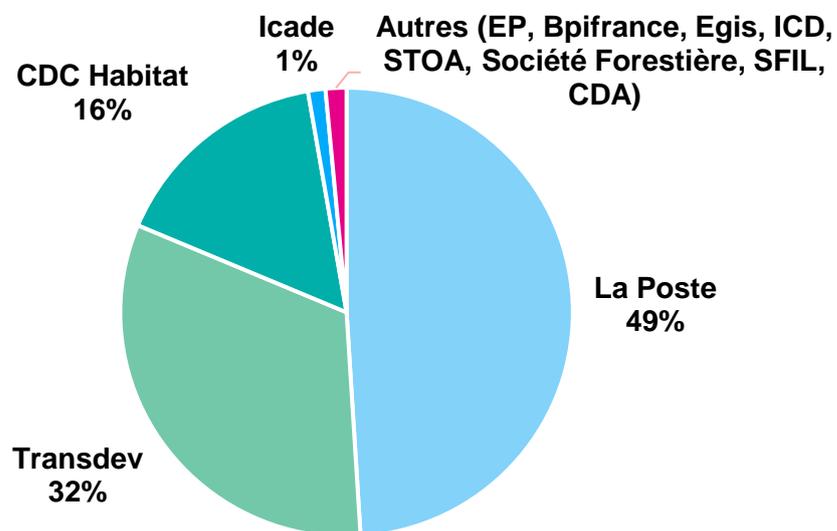
<sup>85</sup> **Special Purpose Vehicle** – dans une démarche d'investisseur, il s'agit d'une société de projet créée avec des fonds propres et quasi-fonds propres, quels que soient le segment d'intervention ou la classe d'actif visés.

## Annexe 2 : Bilan de Gaz à Effet de Serre des activités opérationnelles et internes du Groupe

Pour viser l'exemplarité en interne comme pour ses investissements, le groupe CDC dans son ensemble (Groupe La Poste inclus) vise également à aligner l'ensemble de ses activités opérationnelles et de son fonctionnement interne sur une trajectoire de neutralité globale. 95% de ses émissions des scopes 1,2 et 3 pilotables sont d'ores et déjà couvertes par une cible de réduction compatible avec l'accord de Paris et près de 50% des émissions résiduelles du groupe sont compensées dès à présent.

### BILAN DE GES GROUPE CDC 2020

Scopes 1, 2 et 3 pilotables : 4,8MteqCO<sub>2</sub>



- **95 % des émissions** du Groupe déjà couvertes par une cible de réduction compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris (au moins 2°C).
- **Près de 50%** des émissions résiduelles compensées.

**Ensemble,  
faisons grandir  
la France**



**Caisse des Dépôts**  
 |  |  |  [caissedesdepots.fr](https://www.caissedesdepots.fr)